

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

Mme Sebaihi, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Chatelain, Mme Arrighi,
M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës,
M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer à la durée :

« quatre »

la durée :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte la crise sanitaire de l'année 2020, il nous apparaît nécessaire de réduire le délai de dispense d'obtention du diplôme de professeur de danse. En effet, nombre de projets, de studios de danse, de formations ont suspendu leurs activités en 2020 et en 2021. La reprise, difficile, a été partielle à la sortie de la crise sanitaire.

Ainsi, pour ne pas pénaliser des professeurs de danse ayant démarré leur activité à la sortie de la crise sanitaire, cet amendement propose de réduire le délai de dispense de 4 à 2 ans.